



COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIÈVRE

BULLETIN D'INFORMATION JUIN 2021

« Pas de paysans sans prix rémunérateurs »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

Rencontre de la CR 58 avec la sénatrice Nadia SOLLOGOUB

La Coordination Rurale de la Nièvre a rencontré Nadia SOLLOGOUB, sénatrice, porteuse du projet de loi visant à améliorer la protection sociale des non-salariés agricoles, afin de lui faire part de son travail sur ce sujet et de ses propositions.

Loin de vouloir remettre en cause les travaux de la députée Dubois ou la proposition de loi retraite du député Chassagne, qui ont déjà longuement travaillé sur ce sujet, Madame SOLLOGOUB souhaite, à travers ses travaux, apporter une participation complémentaire à ce dossier. Son objectif étant de remédier aux inégalités et fractures flagrantes touchant tous les retraités agricoles, et les retraités français en général.

Elle a en effet dressé le triste constat qu'à partir de juillet 2021, la mise en place du prolongement du congé paternité de 14 à 28 jours coûtera 560 millions d'€ en 2021, puis 780 millions d'€ en 2022, avec une progressivité attendue, alors que des conjointes collaboratrices d'agriculteurs ne peuvent prétendre qu'à 304,92€/ mois hors RCO ou 497,42€/mois avec RCO (chiffres 2019), et qu'une réforme significative et indispensable serait insignifiante pour l'État au regard des sommes précédentes.

Sans revenir sur le congé paternité et le bien-être de l'enfance, la sénatrice estime **URGENT** d'intervenir auprès de ces agricultrices (et agriculteurs) qui ont travaillé toute leur carrière sans rémunération et sans aucune reconnaissance de la société.

Elle a ainsi expliqué que « *le projet de loi initial visant à revaloriser l'ensemble des retraites agricoles à 85% du SMIC avait un coût estimé à 800 Millions d'€ (équivalent du congé parental)* ». Or, les sénateurs ont regretté que la proposition de loi initiale de M. Chassagne soit réécrite par la majorité présidentielle, repoussant son application à janvier 2022 d'une part, et excluant les conjoints collaborateurs (en majorité des femmes) et les aides familiaux d'autre part. Ils dénoncent aussi le phénomène d'«*écêtement*» de cette loi, excluant les chefs d'exploitation (anciens et futurs) qui n'ont pas de carrière complète, ou disposent d'une autre retraite (emploi annexe), faisant ainsi chuter le nombre de bénéficiaires de 290 000 à 196 000, ce qui fait passer l'enveloppe initiale de 800 à 260 Millions d'euros !

Cependant, les sénateurs se sont accordés pour voter ce texte, afin d'en faire profiter au plus vite les agriculteurs pouvant y prétendre.

Mais pour Nadia SOLLOGOUB, « *il est inadmissible que la réforme de TOUTES les retraites agricoles, repoussée à de multiples reprises depuis 2018, ne soit pas une priorité du gouvernement, sachant que le rattrapage proposé par l'Assemblée Nationale au 1er janvier 2022 n'est qu'une première avancée loin de régler toutes les injustices de ce dossier* ». C'est pourquoi, elle décide d'apporter sa participation en proposant une loi destinée à supprimer les inégalités pour les non-salariés agricoles.

La section Agricultrices de la CR, représentée par Lydie DENEUVILLE, lui a fait part de sa proposition de limiter le sous-statut de « conjoint collaborateur » à 5 ans, comme pour l'« aide familiale », afin d'opter par la suite pour un vrai statut (« chef d'exploitation » ou « salarié »); une proposition qui a séduit la sénatrice. Elle lui a également remis le dossier réalisé par la section, intitulé « *les conjointes collaboratrices: statuts et retraites* », ainsi que la tribune signée lors du Salon de l'agriculture 2020 par l'ensemble des syndicats agricoles (CR, Conf, Modef, FNSEA et JA).

Bernard BLONDEAU, président de la CR58 a ensuite abordé les sujets d'actualité concernant le département : l'avenir de l'abattoir de Corbigny ; l'anticipation dans la reconstitution des stocks de fourrage pour les éleveurs ; l'incohérence du plan de relance avec la politique du « premier dossier arrivé, premier servi » sans tenir compte ni des jeunes, ni de la pertinence des investissements ; les inquiétudes des agriculteurs nivernais face à la réforme de la PAC dans nos zones intermédiaires ; l'éternel problème des prix payés aux producteurs ne couvrant pas les coûts de production ; la non-application de l'article 44 de la loi Egalim, ...

En fin d'entretien, les membres de la CR 58 ont tenu à remercier la sénatrice pour son écoute et son implication en faveur des agriculteurs.



EFFAROUCHEURS SONORES

Une nouvelle vague d'« Agribashing » s'étend sur le territoire Nivernais.

La cause : les effaroucheurs sonores à destination des volatiles (pigeons, corbeaux...) ou sangliers dans les cultures.

À ce jour, cela reste le moyen le plus efficace pour protéger, lors de la levée, les semis de maïs, tournesol, soja, pois, ... Et qui plus est, utilisé sur une courte durée.

Or des plaintes s'amoncellent de la part de citoyens quant aux nuisances sonores occasionnées, qu'ils ne supportent pas.

On constate également que certains s'autorisent à fermer les bouteilles de gaz, voire à les subtiliser, voler ou détruire le matériel... causant de forts préjudices aux agriculteurs qui luttent sans relâche pour combattre des populations non régulées et assurer au mieux leur mission nourricière auprès de la population.

Certains maires ont même fait pression auprès des agriculteurs de leur commune, ou pris des arrêtés limitant l'utilisation de ces effaroucheurs, alors que les agriculteurs sont pour la plupart des professionnels responsables qui n'utilisent ce matériel que la journée.

Or, la Coordination Rurale, n'ayant pas trouvé de réglementation spécifique concernant l'utilisation de ce moyen de lutte, alors qu'il est urgent et nécessaire de fournir des réponses précises aux adhérents, a donc interpellé le Responsable du Pôle Forêt Chasse et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires du département afin qu'il nous apporte des précisions sur l'ensemble de la réglementation concernant l'utilisation de ces effaroucheurs sonores, à savoir :

- 1- L'agriculteur doit-il demander une **autorisation en DDT** avant son utilisation ?
- 2- Les effaroucheurs doivent-ils répondre à des **normes strictes** ? Si oui, lesquelles ?
- 3- Quand et comment **peut-on les utiliser** ? Leur utilisation est-elle limitée à des périodes définies ?
- 4- Quelles sanctions peuvent encourir les agriculteurs en cas d'infraction ?

Vous trouverez donc ci-dessous la réponse de la DDT 58 aux quatre points évoqués quant à l'usage d'effaroucheurs sonores (supposés principalement canon à gaz ou similaire, voire autres dispositifs à son audible, par opposition aux ultrasons inaudibles par l'homme):

1- **autorisation DDT** : pas d'autorisation spécifique connue avec démarche en DDT quant à la mise en place/utilisation de ce type de dispositif de protection des espaces agricoles ;

2- **équipements normés** : pas de connaissance d'une exigence de norme en lien avec nos domaines d'intervention sur ces équipements. Il est néanmoins probable qu'ils doivent répondre à des normes en lien avec la sécurité des personnes, comme de nombreux appareils.

3- **conditions d'utilisation** : leur usage doit répondre aux exigences sur le bruit en conformité avec l'arrêté préfectoral du 21/05/2007 (AP n° 2007-P-2817) en son article 11 . En l'occurrence l'usage ne peut être continu, il est interdit de nuit, limité dans le temps au strict nécessaire de protection de l'espace considéré, doit respecter une implantation à plus de 250 m des locaux habités ou occupés régulièrement. Il faut s'assurer que le maire n'a pas pris un arrêté plus restrictif (ex : interdiction d'usage ou encadrement de la fréquence de tir) ;

4- **sanctions possibles**: elles sont abordées à l'article 14 de l'arrêté du 21/05/2007.



Article 11 :

Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 12, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence et pour les activités agricoles pendant les périodes de récoltes.

En cas d'atteinte à la tranquillité pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaires pourront être prescrites par le maire.

L'emploi des appareils sonores d'effarouchement des animaux utilisés pour la protection des cultures doit être restreint à quelques jours durant lesquels les cultures doivent être sauvegardées avant la récolte et sous réserve qu'aucun autre moyen technique ne peut être mis en œuvre.

Leur implantation ne peut se faire à moins de 250 mètres d'une habitation ou d'un local régulièrement occupé par un tiers. Le nombre de détonations par heure pourra, en cas de besoin, être fixé de manière individuelle par le maire sur proposition de l'autorité sanitaire.

Leur fonctionnement est interdit du coucher du soleil au lever du jour.

Article 14:

Les infractions au présent arrêté sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les agents des collectivités territoriales, commissionnés et assermentés conformément aux dispositions du décret n°95-409 du 18 avril 1995. Pour cela, ils disposent des pouvoirs énoncés aux articles L.571-19 à L.571-21 du code de l'environnement.

La Coordination Rurale a donc interpellé Monsieur le Préfet de la Nièvre, afin de l'informer de cette vague d'« Agribashing » menée par quelques-uns, qui ne mesurent pas l'importance pour les agriculteurs de pouvoir protéger leurs travaux, leurs productions, et par la même occasion leurs revenus.

Rappelons-leur que l'agriculture est la source vitale pour l'alimentation 3 fois par jour de toute la population.

La destruction ou le vol de notre matériel de protection est intolérable !

Serons-nous bientôt obligés de construire des murs antibruit ?

La CR 58 a demandé à Monsieur de Préfet d'intercéder auprès des maires Nivernais, afin que cesse cet « Agribashing » et que la campagne Nivernaise retrouve une sérénité à laquelle les agriculteurs tiennent.

Certaines dérives pouvant également venir de la part de quelques agriculteurs, nous comptons également sur vous tous pour que l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 21/05/2007 soit respecté et que les effaroucheurs sonores soient éteints au coucher du soleil afin d'apaiser les tensions existantes.

DATE À RETENIR



**TU AS MOINS DE 40 ANS ?
TU ES OU VAS DEVENIR AGRICULTEUR ?**
Cette journée est pour toi !! Ensemble
retrouvons-nous au Mont Saint-Michel

*Apporte ta tente,
ton pique-nique et
on s'occupe du reste.*

**RENDEZ-VOUS LE
3 JUILLET
2021**

**Le matin : découverte des
sables mouvants de la baie
(short obligatoire)**
**L'après-midi : escape game
dans le Mont (sauras-tu en
sortir ?)**
Le soir : barbecue party !!

Inscription obligatoire avant le 27 juin !!
Début de la journée : RDV à 9h45 au polder Andre Ouest à Roz-sur-Couesnon
(arrivée la veille possible)

**10 €
tout compris**

www.coordinationrurale.fr



Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale :annexes :

Adresse :

tel : fax : mail :

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de :€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Sylvain DAGONNEAU – Tanneau – 58 190 TANNAY

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an (compris dans l'adhésion)